LPO La Jetée

Charte de la section Hôtellerie - Restauration

Tenue vestimentaire :

- Respect de la tenue professionnelle complète en TP et TE (voir le détail de la composition et les couleurs dans le trousseau de rentrée pour chaque formation :
  - Cuisine
  - Commercialisation et service en restauration
- Respect de la tenue réglementée pour tous les autres cours
- La tenue réglementée est toujours de rigueur dans tous les cours : aucun changment intempestif ne peut se justifier, même en cas d'heures libres en cours de journée.

Présentation :

- En atelier cuisine, restaurant pédagogique et les annexes :
  - Garçons :
    Cheveux courts et coiffés sans effets. Dans le cas où l'élève porte des tresses ou des locks, ceux-ci doivent être plaqués et ne pas empêcher le port de la charlotte. Pas de barbe (naissante ou pas), pas de moustache, pas de piercing, pas de boucle d'oreille, pas de tatouage visible. Ceinture obligatoire au pantalon en TP et en TE.
  - Filles :
    Cheveux coiffés sans effets. Dans le cas où l'élève porte des tresses ou des locks, ceux-ci doivent être plaqués et ne pas empêcher le port de la charlotte. Pas de maquillage, pas de piercing, une paire de boucle d'oreille, pas de tatouage visible. La jupe autour du genou

Usage des locaux :

- L'utilisation des vestiaires est exclusivement réservée aux élèves de l'hôtellerie pendant leur TP. L'espace sanitaire et les couloirs de l'établissement ne peuvent en aucun cas s'y substituer.
- Les casiers sont exclusivement réservés aux mallettes et aux tenues professionnelles. Ils seront ponctuellement contrôlés.

Comportement au restaurant d'initiation et d'application :

- Tout élève présent au restaurant d'initiation ou d'application en qualité de client est tenu de respecter le travail de ses camarades et les usages du métier.